Restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse spécifiques aux exploitants agricoles

Vigilance

Irrigation des cultures		Épandages
Cultures spécialisées	Autres cultures	Effluents liquides
Interdits	**Interdits**	**Autorisés**
Le dimanche de 10 h à 18 h	Le dimanche de 10 h à 18 h	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	

Alerte

Interdits	**Interdits**	**Autorisés**
Le samedi et le dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Tous les jours de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles.	Du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi 10h au lundi 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles	

Alerte renforcée

Interdits	**Interdits**	**Autorisés**
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	Irrigations interdites forages / superficiels	
Irrigation interdite pour les prélèvements à partir des eaux superficielles	Irrigations interdites forages / superficiels	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	

Crise

Interdits	**Interdits**	**Autorisés**

Liste des cultures spécialisés :

- arboriculture,
- asperge,
- endive,
- épinard,
- productions sous serre,
- fruits rouges,
- haricot,
- haricot deuxième culture,
- jeune carotte,
- maraîchage hors serre,
- oignons,
- pois de conserve,
- pois deuxième culture,
- pomme de terre de consommation,
- pomme de terre fécule,
- pommes de terre : plants et primeurs,
- scorsonère,
- tabac,
- tomate.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr